

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 26 MAI 2011

L'an deux mille onze, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIK, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Claudette CARRILLO, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI.

Pouvoirs :

Mlle Elisa MARTIN a donné pouvoir à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, Mme Elisabeth PEPELNJAK à Mme Michèle VEYRET, M. Fernand AMBROSIANO à Mme Antonieta PARDO-ALARCON, Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Michel MEARY, M. Abdallah SHAIK à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°1 à 36), M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN à M. Christophe BRESSON, M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ, M. José ARIAS à Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Véronique BOISSY-MAURIN à M. Jean-Paul JARGOT, M. Alain SEGURA à Mme Mitra REZAI, Mme Marie-Christine LAGHROUR à M. David QUEIROS, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Franck CLET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2011.**
Rapporteur M. le Maire

- **Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2003 et suivants.**
Rapporteur M. le Maire

Vu l'article L 243-5 du Code des Juridictions financières faisant obligation aux Communes de communiquer le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion suivant la réception du rapport par la Ville,

Vu le courrier de la Chambre régionale des Comptes en date du 28 mars 2011, réceptionné le 29 mars notifiant à la Ville le rapport d'observations définitives de la Chambre concernant la gestion de la Commune de Saint-Martin-d'Hères au cours des exercices 2003 et suivants,

Vu la réponse apportée par la Commune dans un délai d'un mois à compter de la réception du rapport d'observations définitives en application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières soit le 28 avril 2011,

Considérant qu'à l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L 243-5 du code des juridictions financières la Chambre Régionale des Comptes a, à nouveau notifié son rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de la ville par courrier en date du 5 mai 2011 réceptionné le 6 mai 2011,

Considérant, qu'en application de ce même article la ville a inscrit la présentation de ce rapport à l'ordre du jour de son Conseil Municipal du 26 mai 2011 et communiqué, joint à la convocation, ce document, accompagné de la réponse de la Commune à l'ensemble des élus de son assemblée délibérante cinq jours francs avant la date de la tenue de sa séance,

Considérant que les investigations de la Chambre Régionale des comptes effectuées dans le cadre de l'examen de la gestion de la Commune et du contrôle des comptes, ont porté plus particulièrement sur les points suivants développés en synthèse en annexe jointe :

- La situation des Finances de la Commune depuis 2003,
- La politique du logement social et de renouvellement urbain,
- La passation des marchés publics,
- La gestion du personnel.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les éléments de présentation du rapport d'observations définitives et les explications apportées en séance par Monsieur le Maire, sur le contenu des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses apportées par la Ville.

PREND ACTE

- Des observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune de Saint-Martin-d'Hères au cours des exercices 2003 et suivants.
- Des éléments d'informations complémentaires apportés sur les différents points objet de l'examen de la Chambre rapportés dans l'annexe jointe.
- Du débat intervenu sur ce rapport pendant la présente Séance

1. Modalités de remboursement des droits d'inscriptions annuels pour les activités municipales.

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant la demande du Trésorier Principal de Saint-Martin-d'Hères de prévoir une délibération globale sur tous les cas de remboursement des droits d'inscriptions annuels des activités municipales de la ville, en dehors des prestations soumises à un règlement intérieur,

Considérant que sont seules concernées les activités dont le paiement est annuel et payable dès l'inscription,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le remboursement des droits d'inscriptions des activités annuelles sous les conditions suivantes :

- en cas de maladie grave empêchant l'exercice de l'activité et de congé maternité.

Pour les enfants, dans le cadre de l'EMS (école municipale des sports), le remboursement sera pris en compte à partir de la deuxième absence sur la même semaine.

Pièce à fournir : certificat médical

- en cas de déménagement

Pièce à fournir : justificatif de domicile

- en cas de changement de situation professionnelle après proposition, par le service, d'un autre créneau

Pièce à fournir : envoi d'un courrier motivé

- en cas de participation financière tardive du comité d'entreprise ou de tout autre organisme
- sur annulation du service, en raison de contraintes techniques (exemple : intempéries)
- de manière exceptionnelle en cas d'erreur du service.

Néanmoins, tout trimestre entamé est dû et ne pourra prétendre à remboursement. Cette disposition s'applique aux adultes et aux enfants.

Pour le calcul des remboursements, la date de prise en compte est la date de réception en mairie des documents et pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

2. Création d'un emploi d'attaché territorial pour une durée de 24 mois – Direction de l'Aménagement, du développement et de l'Environnement.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Considérant que dans le cadre de la mission du PLU et de la mise en place du PLH, il est nécessaire de recruter un attaché territorial pour une durée de 24 mois afin d'initier ces actions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la cohérence entre les emplois et les grades, et de rajouter les mentions légales lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service justifient l'éventualité de recruter un contractuel.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De prévoir le recours au recrutement d'un attaché territorial contractuel selon les dispositions légales dérogatoires en cas de difficulté pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous.

MOTIF DE LA CREATION :

Nécessité de faire appel à un cadre formé, compétent et expérimenté dans les domaines du développement urbain, de l'aménagement et des déplacements afin de conseiller les élus et la direction générale et assurer la mise en œuvre de leurs orientations et décisions sur le territoire de la Commune.

NATURE DES MISSIONS :

- Mise en œuvre, animation et pilotage d'études urbaines, en particulier celles relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU et du PLH 2010-2015.
- Coordination de maîtrise d'ouvrage urbaine pour la conduite de projets opérationnels dans et hors ZAC et d'opérations diffuses relevant de la réalisation du PLH.
- Chargé de missions pour le suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

L'urbaniste devra :

- Posséder la connaissance du domaine concerné par expérience ou par détention d'un diplôme équivalent à un DESS d'urbanisme ou Master d'aménagement
- Maîtriser la technique de l'urbanisme, de l'aménagement et de la communication (traduire et présenter sous forme accessible des dossiers techniques).
- Utiliser les méthodes d'analyse et les outils statistiques
- Identifier et analyser des situations sociales, économiques et culturelles sur un territoire afin d'en comprendre les évolutions et en apprécier les enjeux,
- Comprendre les logiques des différents partenaires impliqués dans un projet (habitants, institutions, entreprises),
- Articuler les apports de différentes disciplines dans des projets et propositions,
- Piloter des projets
- Gérer un budget, tenir des tableaux de bord, connaître et appliquer la réglementation des marchés publics
- Aider à la décision,
- Posséder une large maîtrise des outils bureautiques afin de réaliser directement les présentations et communications des activités décrites

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A conformément à la réglementation.

Le niveau de rémunération est compris entre les indices bruts 379/801 de la grille de rémunération des attachés territoriaux auquel s'ajoute le régime indemnitaire spécifique dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
3 abstentions Ecologie*

- 3. Création d'un emploi d'ingénieur territorial – Adjonction des mentions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Direction de l'Aménagement, du développement et de l'Environnement.**

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Considérant l'absence des mentions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la délibération n°5 du 20 janvier 2005 portant création d'un emploi d'ingénieur à la Direction de l'Aménagement, du développement et de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter les mentions légales lorsqu'il est nécessaire de prévoir en fonction des difficultés liées aux candidatures l'éventualité de recruter un contractuel,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

- De compléter la délibération n°5 du 20 janvier 2005 portant suppressions et créations de divers postes dont la création d'un poste d'ingénieur à la direction de la prospectives et des projets urbains.

- De prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon dispositions légales dérogatoires en cas de difficulté pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous pour assurer les missions définies ci-dessous.

MOTIF

Nécessité de faire appel à un cadre formé, compétent et expérimenté dans les domaines du développement urbain, de l'aménagement et des déplacements afin de conseiller élus et la direction générale et assurer la mise en œuvre leurs orientations et décisions sur le territoire de la Commune.

NATURE DU POSTE

- Animation et coordination de l'équipe en charge de conduire la politique d'aménagement de la ville
 - Définition, encadrement et avancement du travail.
 - garantir la mise en œuvre des études projets et opérations, leur lisibilité et leur diffusion interne.
 - organiser les groupes de travail aménagement, l'ensemble des réunions publiques et des actions d'informations et de concertation.
 - Encadrement et gestion du personnel

Élaboration du projet de service

- Mise en œuvre, animation et pilotage d'études urbaines, en particulier celles relatives à l'aménagement ou le réaménagement de l'espace public à la programmation ou la réhabilitation des équipements publics communaux et aux projets de déplacements (PLD, prolongement du tramway et gare lazer).
- Coordination de maîtrise d'ouvrage urbaine pour la conduite de projets opérationnels dans et hors ZAC, en particulier sur les ZAC Brun et Neyrpic.
- Suivi des projets d'aménagement ou de réaménagement des espaces publics, de programmation ou de réhabilitation des équipements publics communaux et des projets de déplacement.

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

L'urbaniste devra

- Posséder la connaissance du domaine concerné par expérience ou par possession d'un diplôme équivalent au DESS d'urbanisme

- Maîtriser la technique de l'urbanisme, de l'aménagement et de la communication (traduire et présenter sous forme accessible des dossiers techniques).
- Etre en capacité de management et d'encadrement
- Identifier et analyser des situations sociales, économiques et culturelles sur un territoire afin d'en comprendre les évolutions et en apprécier les enjeux,
- Comprendre les logiques des différents partenaires impliqués dans un projet (habitants, institutions, entreprises),
- Articuler les apports de différentes disciplines dans des projets et propositions,
- Piloter des projets
- Gérer un budget, tenir des tableaux de bord, connaître et appliquer la réglementation des marchés publics,
- Aider à la décision,
- Posséder une large maîtrise des outils bureautiques afin de réaliser directement les présentations et communications des activités décrites

A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A conformément à la réglementation.

Le niveau de rémunération est compris entre les indices bruts 379/750 de la grille de rémunération des ingénieurs territoriaux auquel s'ajoute le régime indemnitaire spécifique dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

***Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
3 abstentions Ecologie***

4. Création d'un emploi d'infirmière à temps non complet pour une durée de 10 mois – Direction Hygiène – Santé – Centre de planification.
Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Considérant que dans le cadre du dispositif de réussite éducative (DRE), la ville a obtenu des financements pour participer à titre expérimental à l'élaboration, la coordination et le suivi dans l'accompagnement santé des enfants,

Considérant qu'il y a lieu de recruter une infirmière territoriale à 50% pour une durée de 10 mois,

Considérant le fait que lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, il est possible de recruter un contractuel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

- de créer un poste d'infirmière territoriale à temps non complet (50%)
- de prévoir le recours au recrutement d'une infirmière territoriale contractuelle selon les dispositions légales dérogatoires en cas de difficultés pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous.

MOTIF DE LA CREATION :

Nécessité de faire appel à un agent possédant le diplôme d'état d'infirmière, ayant une bonne connaissance des dispositifs médicaux et sociaux concernant les enfants et possédant des connaissances sur les thèmes de la santé publique.

NATURE DES MISSIONS :

En coordination avec le Dispositif de Réussite Éducative :

- participation à l'élaboration, la coordination et au suivi dans l'accompagnement santé des enfants
- Accompagnement individuel des familles orientées par divers partenaires,
- Permanence hebdomadaire au sein du service et décentralisée mensuellement dans les maisons de quartiers,
- Organisation de temps collectifs, de vulgarisation et d'échanges entre parents, animés par divers professionnels de santé,
- Recherche et/ou création avec les parents d'outils de repères pour faciliter les parcours de santé.
- travail en réseau et en relais avec les autres infirmières du pôle Santé-CCPEF
- participation aux actions de prévention mises en place par les services auprès des différents publics en lien avec les autres membres des équipes
- évaluation des différentes activités menées.

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

L'infirmière devra :

- Posséder le diplôme d'État d'infirmière,
- Avoir une bonne connaissance des dispositifs médicaux et sociaux concernant les enfants,
- Posséder des connaissances sur les thèmes de Santé Publique,
- Être sensibilisé à la méthodologie de projet en Santé Publique
- Travailler en équipe et en partenariat avec d'autres professionnels,
- Communiquer avec le public, et animer un groupe,
- Rechercher, analyser, synthétiser les informations,
- Rédiger des documents variés : rapports, notes de synthèse, projets ,
- Savoir utiliser l'outil informatique (Open Office, Word, Excel, Internet...) et être en capacité d'utiliser les logiciels spécifiques du service,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B conformément à la réglementation.

Le niveau de rémunération est compris entre les indices bruts 322/568 de la grille de rémunération des infirmières territoriales de classe normale auxquels s'ajoute le régime indemnitaire spécifique dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

5. Création d'un emploi de conseillère socio-éducatif à temps non complet pour une durée de 9 mois – Coordinateur santé ville – Direction Hygiène – Santé – Centre de planification.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Considérant que dans le cadre du dispositif politique de la ville, la ville a obtenu des financements pour l'année 2011,

Considérant qu'il s'agit de financements non pérennes et qu'il y a lieu de recruter un conseiller socio éducatif pour une durée de 9 mois sur un temps non complet (80 %),

Considérant que lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, il est possible de recruter un contractuel,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

- de créer un poste de conseiller socio éducatif à temps non complet (80 %)
- de prévoir le recours au recrutement d'un conseiller socio éducatif contractuel selon les dispositions légales dérogatoires en cas de difficultés pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous

MOTIF DE LA CREATION :

Nécessité de faire appel à un agent possédant des connaissances solides en santé publique (3eme cycle d'études supérieures) et une expérience en programmation d'action Santé et en conduite de projet

NATURE DES MISSIONS :

- Poursuivre la démarche atelier Santé Ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville
- Construire le Plan Local de Santé à partir de la synthèse des éléments obtenus en ajustant les axes d'actions prioritaires en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

Cet agent devra notamment posséder des connaissances solides en Santé Publique (3ème cycle d'études supérieures)

- Connaître les dispositifs institutionnels
- Avoir une expérience en programmation d'action Santé et en conduite de projet
- Définir les indicateurs pertinents
- Maîtriser la méthodologie d'évaluation quantitative et qualitative
- Savoir animer un groupe de travail
- Savoir communiquer et s'adapter à des publics différents

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A conformément à la réglementation.

Le niveau de rémunération est compris entre les indices bruts 461/660 de la grille de rémunération des conseillers socio éducatifs auxquels s'ajoute le régime indemnitaire spécifique dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

6. Opération « M'RA » (carte Région Rhône-Alpes) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec le Conseil Régional Rhône-Alpes la convention Spectacle Vivant jusqu'au 31 mai 2015 concrétisant les critères d'adhésion du partenariat pour la salle de spectacles L'heure bleue.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu les délibérations n°11.15.091 du 24 février 2011 du Conseil Régional Rhône-Alpes relatives à la Carte M'ra,

Vu la Charte de lutte contre les discriminations approuvée et signée le 23 janvier 2008, en Assemblée plénière par le Conseil Régional,

Vu le projet de convention triennale à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) et la région Rhône-Alpes jusqu'au 31 mai 2015, précisant les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour les spectacles programmés à L'heure bleue,

Vu la délibération n°9 du 30 mars 2011, fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2011-2012, notamment le tarif découverte qui sera appliqué aux lycéens, débité sur les cartes « M'ra » et remboursé par la Région,

Considérant la programmation de L'heure bleue pour la saison 2011-2012 établie par le service Spectacle Vivant, comprenant un certain nombre de spectacles en direction des scolaires et notamment des lycéens, sur les soirées publiques où ils côtoient le public adulte,

Considérant que la Région prend à sa charge intégralement les avantages qu'offrent la carte c'est à dire une aide forfaitaire d'un montant de 30,00 euros pour l'achat d'un abonnement ou de places dans les salles de spectacles vivants,

Considérant que L'heure bleue fait la demande et répond aux critères posés par la charte de lutte contre la discrimination,

Considérant l'opportunité pour L'heure bleue de s'être inscrit dans ce dispositif triennal à compter du 1^{er} juin 2008, ce qui permet de favoriser l'accès des lycéens à cette salle de spectacles et de participer à la découverte de pratiques culturelles,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec la région Rhône-Alpes, afin de faire bénéficier les lycéens de cette prestation.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention jusqu'au 31 mai 2015.

DIT

Que la dépense correspondante est comprise dans le budget de fonctionnement de L'heure bleue.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville :
Gestionnaire **CUHEBL**/code fonction **314**/ nature **7062**/notion de service **SPVI**.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 7. Opération « M'RA » (carte Région Rhône-Alpes) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec le Conseil Régional Rhône-Alpes la convention Cinéma jusqu'au 31 mai 2015 concrétisant les modalités du partenariat pour la salle de Cinéma Mon Ciné.**
Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°11.11.211 du 7 avril 2011 de l'Assemblée plénière du Conseil régional relative à la nouvelle politique culturelle régionale dans le domaine du numérique,

Vu les délibérations n°05.01.064, n°06.15.205, n°07.15.228 et n°08.15.097, des 20 et 21 janvier 2005, des 16 et 17 mars 2006, du 22 mars 2007 et du 25 janvier 2008 du Conseil régional relatives à la carte « M'ra ! »,

Vu la délibération n°19 du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dispositif relatif à la carte « M'RA », concrétisé par une convention triennale jusqu'au 31 mai 2011 avec le Conseil Régional, notamment pour la programmation de la salle de cinéma Mon Ciné,

Vu à cet effet le projet de convention quadriennale à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et la Région Rhône-Alpes jusqu'au 31 mai 2015, précisant les modalités de la mise en œuvre du dispositif carte « M'ra » sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour les séances de cinéma programmées à Mon Ciné,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes, permettant aux lycéens de bénéficier des avantages inhérents à la carte « M'RA ».

DIT

Que le dispositif partenarial se traduit par un avantage cinéma permettant de couvrir l'achat de 5 places de cinéma, sur la base d'un tarif spécial de 5€ l'entrée, avec une participation de 1 € acquittée par le jeune à chaque entrée, la Région prenant à sa charge le paiement du solde de 4 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention jusqu'au 31 mai 2015.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe cinéma : code nature 706, code gestionnaire MONCI , antenne BILLET.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

8. Tarification des activités sportives réalisées dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) pour un public enfants et adultes, saison 2011/2012.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu la délibération du 24 juin 2010 fixant les droits d'inscriptions aux activités sportives organisées au sein de l'Ecole municipale des sports (EMS) pour un public enfants et adultes sur la saison 2010/2011,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscription pour la saison 2011/2012,

Considérant que pour être considéré comme Martinérois, la condition est la suivante : être domicilié à Saint-Martin-d'Hères, payer la taxe d'habitation, être assujetti à la taxe professionnelle de l'année en cours à Saint-Martin-d'Hères ou faire partie du personnel communal,

Considérant qu'une inscription annuelle à l'Ecole Municipale des Sports est obligatoire pour participer aux activités sportives se déroulant sur le temps périscolaire et extrascolaire pour chaque enfant et sur le temps péri scolaire pour chaque adulte.

Considérant que les tarifs appliqués sont différenciés en fonction :

- de l'origine géographique des usagers (Martinérois, non Martinérois)
- de la date de l'inscription (avant le 31 décembre et après le 31 décembre)
- de l'inscription à un deuxième cours

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De mettre en place les tarifs suivants, pour la saison 2011/2012 pour les activités sportives en direction des enfants et adultes :

1/ Tarifs Activités Enfants :

Enfant Martinérois	Tarifs 2011/2012
- Collège - Primaire	10 € 7 €
Enfant non Martinérois	Tarifs 2011/2012
- Collège - Primaire	40 € 40 €

Pour les animations sportives de plein air sur le champ extrascolaire et pendant le temps des vacances, les familles doivent s'acquitter en plus de l'inscription annuelle, d'un droit d'inscription supplémentaire variable en fonction de la durée de l'animation.

Enfant Martinérois	Tarifs 2011/2012
<i>Prestations :</i> - demi-journée (- de 4 heures) - journée (+ de 4 heures)	5 € 10 €
Enfant non Martinérois	Tarifs 2011/2012
<i>Prestations :</i> - demi-journée (- de 4 heures) - journée (+ de 4 heures)	10 € 20 €

2/ Tarifs des activités adultes :

<i>Inscriptions</i>	<i>Public</i>	<i>Activités</i>	2011/2012
<i>1^{er} cours</i>	<i>MARTINEROIS</i>	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation Cours de yoga	60 € 130 €
		Cours aquatiques – piscine Domaine universitaire	130 €
		Cours aquatiques – piscine de La Tronche	120 €
	<i>NON MARTINEROIS</i>	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation Cours de yoga	80 € 200 €
		Cours aquatiques	200 €
<i>2^e cours et après le 31 décembre 2012</i>	<i>MARTINEROIS</i>	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation Cours de yoga	45 € 100 €
		Cours aquatiques – piscine Domaine universitaire	100 €
		Cours aquatiques – piscine de la Tronche	
	<i>NON MARTINEROIS</i>	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation Cours de yoga	65 € 140 €
		Cours aquatiques	140 €

DECIDE

Pour les usagers inscrits à la piscine du Domaine universitaire, une mise à disposition de cartes magnétiques lesquelles doivent être rendues au service des sports à la fin de la saison, avant le 1^{er} juillet 2012. A défaut, l'usager devra s'acquitter du coût de la carte magnétique fixé à 30 euros. En cas de non règlement de ce montant, l'usager ne sera pas accepté à l'activité.

DECIDE

Que le Service des sports peut annuler une activité dans la mesure où le nombre d'inscrits est insuffisant.

RAPPELLE

Qu'un remboursement des droits d'inscriptions pour les adultes et pour les enfants peut être accordé selon des modalités. Elles sont précisées sur la délibération n°1 du Conseil municipal du 26 mai 2011.

DIT

Que le tarif « Martinérois » pour les activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports (adultes enfants) sera appliqué sur présentation d'un justificatif.

Que le paiement de l'ensemble de ces cotisations donne droit à la délivrance d'un reçu.

Que les recettes correspondantes seront respectivement imputées au budget de l'année au chapitre 70631/422/SPOANI.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

9. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif AS TUNISIENNE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AS TUNISIENNE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 3 383,50 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'AS TUNISIENNE pour une durée d'une année et un montant de subvention alloué de 3 383,50 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'AS TUNISIENNE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
26 pour Majorité
6 contre Majorité
2 contre Ecologie
1 abstention Ecologie
2 abstentions UMP*

10. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Association Sportive Ring Martinérois, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Sportive Ring Martinérois, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 5 408,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Association Sportive Ring Martinérois pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 5 408,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive Ring Martinérois.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

11. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM AGRI TENNIS, saison 2011-2012 : Autorisations donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM AGRI TENNIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 7 345,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 7 345,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM AGRI TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

12. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM ASPTT RUGBY, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM ASPTT RUGBY, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 10 418,50 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM ASPTT RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 10 418,50 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM ASPTT RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

13. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM ATHLETISME, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM ATHLETISME, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 7 182,50 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM ATHLETISME pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 7 182,50 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM ATHLETISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**14. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BASKET, saison 2011-2012 :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM BASKET-BALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 13 132,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM BASKET-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 13 132,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM BASKET-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

15. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM CYCLISME, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM CYCLISME, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 2 795,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 2 795,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

16. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM FOOTBALL, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM FOOTBALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 15 812,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM FOOTBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 15 812,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM FOOTBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
26 pour Majorité
6 contre Majorité
2 contre Ecologie
1 abstention Ecologie
2 abstentions UMP*

17. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM FORCE ATHLETIQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 500,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 500,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM FORCE ATHLETIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

18. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM GYMNASTIQUE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM GYMNASTIQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 16 185,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 16 185,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**19. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KARATE, saison 2011-2012 :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette
association.**

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM KARATE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 4 647,50 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM KARATE pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 4 647,50 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM KARATE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

20. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM KODOKAN DAUPHINE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 24 537,50 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 24 537,50 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM KODOKAN DAUPHINE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

21. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM PETANQUE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM PETANQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 747,50 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM PETANQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 747,50 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM PETANQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

22. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM SPORTS MECANIQUES, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM SPORTS MECANIQUES, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 500,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM SPORTS MECANIQUES pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 500,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM SPORTS MECANIQUES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

23. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif FC MARTINEROIS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le FC MARTINEROIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison

sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 19 999,50 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le FC MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 19 999,50 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec le FC MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
26 pour Majorité
6 contre Majorité
2 contre Ecologie
1 abstention Ecologie
2 abstentions UMP*

- 24. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le GSMHGUC HANDBALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 20 000 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 20 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec le GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

25. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 8 872,50 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 8 872,50 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec le TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

26. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif UOP, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association UOP, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 10 284,50 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association UOP pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 10 284,50€.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association UOP.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
26 pour Majorité
6 contre Majorité
2 contre Ecologie
1 abstention Ecologie
2 abstentions UMP*

27. Relais assistante maternelles quartiers Nord et Sud : Autorisation donnée à M. le Maire de signer des avenants aux contrats de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 20 décembre 2007 autorisant M. le Maire à signer le renouvellement des deux contrats de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour les Relais Assistantes Maternelles (RAM) des quartiers Nord et Sud pour la période 2008/2012,

Vu la délibération n°6 du 20 janvier 2011 autorisant M. le Maire à signer une convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Sud,

Vu la convention signée avec la commune de Poisat, autorisant M. le Maire de Saint-Martin-d'Hères à la représenter lors des différentes négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nouvelle réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la prestation de service des RAM et modifiant « le mode de calcul du droit », la prestation passant de 40% à 43% du prix de revient plafonné,

Considérant les avenants aux contrats de partenariat proposés par la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble modifiant l'article 5-2 des contrats en cours,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les avenants aux contrats de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour les deux RAM de la commune.

AUTORISE

M. Le Maire à signer les dits avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

28. Affectations de subventions aux établissements du second degré : Séjours Linguistiques, année scolaire 2010/2011.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2011 :

65737 22 ENSEIG

19 000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les aux organismes publics de l'enseignement du deuxième degré, dans le cadre de séjours linguistiques 2010/2011 :

Collège E. VAILLANT

Angleterre	(3,05 € par jour et par élève) pour 5 jours et 48 élèves	732,00 €
Italie	(3,05 € par jour et par élève) pour 5 jourset 31 élèves	472,75 €
	à verser	<u>1 204,75 €</u>

Collège F. LEGER

Italie	(3,05 € par jour et par élève) pour 5 jourset 23 élèves	350,75 €
	à verser	<u>350,75€</u>

Lycée Pablo Neruda

Sicile	(3,05 € par jour et par élève) pour 9 jourset 18 élèves	494,10 €
Sicile étrangers (1,53€ par jour et par élève) pour 9 jours et 18 élèves		247,86 €
	à verser	<u>741,96 €</u>

Collège H. WALLON

Londres	(3,05 € par jour et par élève) pour 5 jourset 50 élèves	762,50 €
	à verser	<u>762,50 €</u>

DIT

Que la dépense sera faite au 65737/22/ENSEIG.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

29. Signature de la convention triennale d'objectifs relative au fonctionnement du centre de planification et de l'avenant n°1 fixant le montant de la participation du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2011.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu la convention passée entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Département de l'Isère en date du 2 décembre 1986, définissant les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son soutien au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale de Saint-Martin-d'Hères, pour la réalisation des activités de planification familiale,

Considérant que depuis 2009, le montant de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale est réévalué chaque année sur la base :

- du nombre d'actes prévisionnels annuels déterminé par le Département,
- de la prise en charge des frais réels résultant des prescriptions médicales relatives à l'activité de planification familiale pour les jeunes et les personnes sans couverture sociale,

Considérant que les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son soutien au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale de Saint-Martin-d'Hères, font l'objet d'une convention triennale signée entre le Département de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que le montant de cette participation fait l'objet d'un avenant annuel, signé entre le Département de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale relative aux exercices 2011, 2012 et 2013 à intervenir avec le Département de l'Isère définissant les engagements réciproques des parties, ainsi que l'avenant financier n°1 fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention triennale pour les années 2011, 2012 et 2013 et l'avenant financier n°1 relatif à l'activité 2011.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Education Familiale – code gestionnaire PPLANI / code fontion 312 / code nature 7473.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

30. Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec les professionnels de santé (producteurs de déchets).
Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu les articles R 1335-1 à R 1335-14 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles R 541-7 à R 541-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Vu l'arrêté ADR du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et de pièces anatomiques d'origine humaine (modifié par l'arrêté du 6 juin 2006),

Vu la décision n°2008/48 en date du 8 avril 2008 par laquelle Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société SITA MOS Agence MEDISITA pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Considérant l'obligation faite aux producteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux de mettre en place une action destinée à la collecte desdits déchets conformément à la législation en vigueur,

Considérant à cet effet, le projet de convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et les professionnels de santé qui ont émis le souhait de confier cette collecte aux services de la ville,

Considérant que la prise en charge par la ville de cette collecte nécessite la fixation d'une participation annuelle à verser par chaque professionnel de santé,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et les professionnels de santé en vue de la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacun des professionnels de santé adhérents au système de collecte.

FIXE

Le montant de la participation annuelle à 60 euros par producteur.

DIT

Que cette participation correspond au coût de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des emballages fournis, le complément financier étant pris en charge par la commune.

DIT

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 70613-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

31. 21^{ème} Foire Verte du Mûrier - année 2011 : Demande de subventions auprès du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération, du Crédit Agricole et des communes partenaires.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Considérant que depuis 21 ans, la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise en collaboration avec l'Association Intercommunale de la Colline du Mûrier, la Foire Verte du Mûrier,

Considérant que :

- au titre de l'année 2009, cette manifestation a bénéficié d'un soutien financier de la ville de Gières à hauteur de 1 144 €, ainsi que du Crédit Agricole pour un montant de 400 €.
- qu'elle a fait l'objet d'un soutien financier à titre exceptionnel par le Conseil Général d'un montant de 800 € entre 1996 et 2005.
- que l'implication du Conseil Général sur 9 années consécutives démontre l'intérêt de l'instance départementale pour cette action que la ville souhaite voir pérenniser au titre d'un financement de droit commun.

Considérant que la poursuite au titre de l'année 2011, de l'orientation donnée à cette manifestation à travers des animations pédagogiques visant à sensibiliser les enfants et leur famille au respect de l'environnement (travail dans le cadre péri scolaire des restaurants scolaires et celui des classes vertes du Mûrier, présenté et exposé lors de la manifestation), pour un montant prévisionnel de la dépense de 26 000 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'organisation de la 21^{ème} Foire Verte du Mûrier pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 26 000 € TTC (coût du personnel compris)

SOLLICITE

Pour l'édition 2011 :

- auprès de Grenoble Alpes Métropole, sa participation financière à hauteur de 1 525 €.
- auprès du Conseil Général, sa participation financière à hauteur de 1 525 €
- auprès du Crédit Agricole, sa participation financière à hauteur de 500 €
- auprès des communes partenaires (Saint-Martin-d'Uriage, Venon, Poisat, Murianette, Eybens, Herbeys et Gières) : leur participation financière au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses afférentes à cette opération seront assurées pour partie, par subventions sollicitées auprès du Conseil Général, de Grenoble Alpes Métropole, du Crédit Agricole et des communes partenaires,

Que le solde étant pris en charge par le budget principal de la ville au INIT/91/7336/VLEC/MURIER pour les recettes et au INIT/91/6233/VLEC/MURIER pour les dépenses.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

32. Autorisation de signature d'une convention de mise en œuvre d'un Fonds de participation des habitants sur le territoire de la commune.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la circulaire de gestion du 15 février 1999 suite au Comité interministériel des villes (Civ) du 30 juin et 2 décembre 1998,

Vu l'engagement du Ministre délégué à la ville le 18 mars 2001 sur l'essor de la démocratie participative,

Vu la délibération du 24 février 20011 sur le Contrat urbain de cohésion sociale et grand projet de ville – programmation 2011,

Vu les projets proposés par les partenaires de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2011, afin de poursuivre la politique spécifique engagée pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique de la ville,

Vu l'avis de la commission habitat et citoyenneté du jeudi 12 mai 2011,

Vu l'avis des partenaires signataires de la convention, réunis en comité technique préparatoire en date du 17 mai 2011,

Considérant le projet « coopérative d'initiative » déposé par la MJC Les Roseaux au titre de la programmation 2011 Cucs/Gpv (hors Dre et hors Anru) pour un montant prévisionnel de dépenses totales de 28 000 euros,

Considérant les participations financières annoncées par les différents partenaires État, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caf au titre des crédits contractualisés Politique de la Ville (hors Droit Commun), pour un montant global s'élevant à 8 000 euros de l'Acse,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du Fph sera de 8 000 euros versée dans les conditions prévus par une convention.

DIT

Que la dépense sera imputée sur LOGEME/72/617/PVCI/PARCIT.

AUTORISE

Le maire ou par délégation ses adjoints à signer la convention instaurant le Fond de participation des habitants.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

33. Désaffectation et déclassement de 109 logements instituteurs et de leurs terrains en vue de leur vente à un organisme de logement social.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 29 mars 2011 relatif à la désaffectation de 109 logements de fonction situés dans les différents groupes scolaires de la commune,

Considérant la baisse significative du nombre d'instituteurs, puisque sur 119 logements, répartis en 13 ensembles immobiliers, construits entre 1956 et 1973, à proximité ou dans les groupes scolaires, seuls 3 sont aujourd'hui occupés par des instituteurs dans les groupes Saint Just, Joliot Curie Primaire et Romain Rolland,

Considérant le fait que dans le contexte économique global actuel, la Ville de Saint-Martin-d'Hères s'est engagée, depuis 2009, dans une démarche d'évaluation de ses « politiques publiques » pour orienter au mieux ses prestations en direction de tous les martinérois,

Considérant qu'en matière de logement social, et pour tenir compte notamment du vieillissement de son patrimoine immobilier locatif, il semble opportun aujourd'hui, de céder ces logements à un ou plusieurs organismes HLM dont l'une des compétence essentielles est la gestion de logements sociaux. De plus, leurs statuts leur confèrent des avantages financiers dont ne disposent pas les collectivités locales, en particulier en matière d'emprunts et de subventions pour les gros travaux d'entretien et d'investissement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONSTATE

La désaffectation des 109 logements.

APPROUVE

Le déclassement du domaine public des logements et de leurs terrains mentionnés ci-dessous :

Nom de l'opération	Nombre	Surface	Référence cadastrale
--------------------	--------	---------	----------------------

	de logements	estimée	
Groupe scolaire Voltaire	8	170 m2	Section BD n°176p
Groupe scolaire R Rolland	5	939 m2	Section AT n°304p
Groupe scolaire P. Eluard	8	2384 m2	Section BC n°193p
Groupe scolaire G. Péri	18	900 m2	Section AE n°79p
Groupe scolaire P. Bert	8	378 m2	Section BO n°9p
Maternelle J. Curie	4	154 m2	Section AN n°734p
Groupe scolaire P. Langevin	6	328 m2	Section BK n°231p
Groupe scolaire A. Croizat	4	259 m2	Section BM n°270p
Groupe scolaire MC V. Couturier	18	950 m2	Section BL n° 164p
Groupe scolaire Condorcet	8	503 m2	Section AS n°66p
Groupe scolaire H. Barbusse	18	890 m2	Section AX n°9p

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

34. Approbation du conseil municipal sur l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au SIERG.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5211-17 à L 5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du SIERG du 16 mars 2011, ci annexée, acceptant l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au SIERG,

Considérant la sollicitation de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à son adhésion au SIERG en vue d'être alimentée par l'eau naturellement pure du SIERG,

Considérant la demande du SIERG pour que le conseil municipal de la ville de Saint-Martin-d'Hères se prononce sur l'adhésion de la commune dans un délai de trois mois,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au SIERG.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

35. Opération CHOPIN : Mise en compatibilité du POS suite à l'Enquête Publique Préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'opération de renouvellement urbain.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères en date du 27 Mai 2010 décidant de recourir conjointement à la procédure d'utilité publique, à une enquête parcellaire, et à une procédure de mise en compatibilité du POS pour le projet de renouvellement urbain Chopin,

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques tenue le 8 novembre 2010 pour examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du POS déposé en préfecture en application de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-10563 du 16 décembre 2010 prescrivant conjointement, l'ouverture, du 17 janvier au 18 février 2011 inclus d'une enquête portant à la fois sur l'utilité publique du projet Chopin, d'une enquête portant sur la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols de Saint-Martin-d'Hères, et d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir,

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2011 par lesquelles il donne un avis favorable sur la mise en comptabilité du POS et sur la déclaration d'utilité publique de ce projet et un avis favorable assorti d'une réserve sur l'enquête parcellaire,

Vu la délibération de la ville de Saint-Martin-d'Hères en date du 21 avril 2011 levant la réserve émise par le commissaire enquêteur suite à l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaire au projet, sans que le projet ne soit ni modifié ni remis en cause,

Vu la délibération de la ville de Saint-Martin-d'Hères en date du 21 avril 2011 déclarant le projet Chopin d'intérêt général conformément aux articles L11-1-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement,

Considérant que l'opération se situe actuellement en zone UBb du plan d'occupation des sols actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que ce classement au Plan d'Occupation des Sols ne permet pas, pour des questions de prospects et de densité, de réaliser une opération sur ce tènement,

Considérant que cette incompatibilité partielle nécessite la mise en œuvre d'une mise en compatibilité du POS au titre des articles L123-16, R123-23 et L123-19 du Code de l'urbanisme,

Considérant que cette mise en compatibilité a pour objet de créer un secteur spécifique nommé UBd et de modifier les règles suivantes de la zone UB :

- Article 6 : implantation par rapport aux emprises et voies publiques,
- Article 10 : hauteur,
- Article 13 : espaces libres et plantations
- Article 14 : coefficient d'occupation des sols

Considérant que toutes les étapes nécessaires à la mise en compatibilité du POS ont été respectées,

Le Conseil Municipal **Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur et prend acte du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2010.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP*

3 abstentions Ecologie

36. Répartition des indemnités des élus – Modifications de la délibération n°8 du 27 mai 2010.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2008 portant fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élus,

Vu la délibération n°15 du 22 mai 2008 qui répartissait les indemnités des élus de manière individuelle modifiée par la délibération n°1 du 22 octobre 2010, par la délibération n°3 du 11 février 2010 et par la délibération n°8 du 27 mai 2010,

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des indemnités des élus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La modification des attributions individuelles telles qu'indiquée dans le tableau joint en annexe.

DIT

Que l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités du maire, des adjoints au maire, et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire n'est pas modifiée et s'élève à la somme de 25 163,70 euros.

DIT

Que les dépenses seront imputées au chapitre 012 6531/021/ELUS.

*Adoptée à la majorité : 23 voix pour
23 pour Majorité
6 contre Majorité
3 NPPPV Majorité
2 contre UMP
3 contre Ecologie*

37. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/103-8 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°8 « métallerie » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société BRUNO & Cie.
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 9 mai 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché n°2010/103-8 avec la Société BRUNO & Cie pour un montant total de 252,71 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/103-8 relatif au lot n°8 « métallerie » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société BRUNO & Cie domiciliée à la Tronche pour un montant de :
211,30 € H.T. soit 252,71 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société BRUNO & Cie.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 38. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/103-1 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°1 « terrassement – gros-oeuvre » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société ACQUADRO FAVIER.
Rapporteur M. Abdallah SHAIK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 9 mai 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché n°2010/103-1 avec la Société ACQUADRO FAVIER pour un montant total de 35 184,10 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/103-1 relatif au lot n°1 « terrassement ; gros-oeuvre » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société ACQUADRO FAVIER domiciliée à Saint Ismier pour un montant de :
– 29 418,14 € H.T. soit 35 184,10 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société ACQUADRO FAVIER.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 39. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/103-2 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°2 « structure bois – bardage – couverture zinc » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société AVENIR BOIS.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 9 mai 2011,

Considérant, que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/103-2 avec la Société AVENIR BOIS pour un montant total de 4 864,97 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/103-2 relatif au lot n°2 « structure bois - bardage - couverture zinc » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société AVENIR BOIS domiciliée à Vif pour un montant de :

- 4 067,70 € H.T. soit 4 864,97 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise AVENIR BOIS.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 40. Travaux d'amélioration et de maintenance des réseaux secs : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'amélioration et de maintenance des réseaux secs, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés de travaux du 9 mai 2011,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition du groupement d'entreprises G.T.P. mandataire - EUROVIA ALPES, domicilié 1 rue Marcel Chabloz – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour le mandataire est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 500 000 € H.T. et pour un montant maximum de 800 000 € H.T. pour un an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'amélioration et de maintenance des réseaux secs avec le groupement d'entreprises G.T.P. mandataire - EUROVIA ALPES, domicilié 1 rue Marcel Chabloz – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour le mandataire, pour un montant minimum du marché de 500 000 € H.T. et pour un montant maximum de 800000 € H.T. pour un an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification du marché.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

41. Travaux de réhabilitation du bâtiment « Casanova » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/106-2 du 28 octobre 2010 relatif au lot n°2 « charpente – couverture et bardage tôle bac acier – isolation extérieur » dans le cadre des travaux du bâtiment « Casanova » passé avec la Société AVENIR BOIS.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € en date du 9 mai 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/106-2 avec la Société AVENIR BOIS pour un montant en plus de 1 708,40 € H.T. soit 2 043,25 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/106-2 relatif au lot n°2 « charpente - couverture et bardage tôle bac acier - isolation extérieure » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment "Casanova" passé avec la Société AVENIR BOIS domiciliée à Vif pour un montant de :

– 1 708,40 € H.T. soit 2 043,25 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire de signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec la Société AVENIR BOIS.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 42. Travaux de réhabilitation du bâtiment « Casanova » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/106-3 du 28 octobre 2010 relatif au lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium – stores extérieurs – barreaudage » dans le cadre des travaux du bâtiment « Casanova » passé avec la Société SERRURERIE DES BUCLOS.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000 € H.T. du 9 mai 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2010/106-3 avec la Société SERRURERIE DES BUCLOS pour un montant total en plus de 500,00 € HT. soit 598,00 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/106-3 relatif au lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium - stores extérieurs - barreaudage » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Casanova » passé avec la Société SERRURERIE DES BUCLOS domiciliée à Meylan pour un montant de :

- 500,00 € H.T. soit 598,00 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SERRURERIE DES BUCLOS

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 43. Travaux de réhabilitation du bâtiment « Casanova » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/106-4 du 28 octobre 2010 relatif au lot n°4 « cloisons – doublage – faux-plafonds » dans le cadre des travaux du bâtiment « Casanova » passé avec la Société I.P.C.V.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 9 mai 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/106-4 avec la Société I.P.C.V. pour un montant total de 4 581,40 € H.T. soit 5 479,35 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/106-4 relatif au lot n°4 « cloisons - doublages - faux-plafonds » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment "Casanova" passé avec la Société I.P.C.V. domiciliée à Gières pour un montant de :

- 4 581,40 € H.T. soit 5 479,35 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société I.P.C.V.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 44. Travaux de réhabilitation du bâtiment « Casanova » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/106-5 du 28 octobre 2010 relatif au lot n°5 « électricité – courants fort et faible » dans le cadre des travaux du bâtiment « Casanova » passé avec la Société RATTO.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 9 mai 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/106-5 avec la Société RATTO pour un montant total en plus de 4 745,92 € H.T. soit 5 676,12 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/106-5 relatif au lot n°5 « électricité ; courants fort et faibles » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment "Casanova" passé avec la Société RATTO domiciliée à Saint-Martin-d'Hères pour un montant de :

- 4 745,92 € H.T. soit 5 676,12 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société RATTO.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 45. Travaux de réhabilitation du bâtiment « Casanova » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/106-6 du 28 octobre 2010 relatif au lot n°6 « plomberie – sanitaires – chauffage – VMC » dans le cadre des travaux du bâtiment « Casanova » passé avec la Société PASINI.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000 € H.T. en date du 9 mai 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/106-6 avec la Société PASINI pour un montant total en plus de 301,50 € H.T. soit 360,59€ T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/106-6 relatif au lot n°6 « plomberie - sanitaires - chauffage - V.M.C. » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment "Casanova" passé avec la Société PASINI domiciliée à Seyssins pour un montant de :

- 301,50 € H.T. soit 360,59 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise PASINI.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 46. Travaux de réhabilitation du bâtiment « Casanova » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/106-10 du 28 octobre 2010 relatif au lot n°10 « menuiseries intérieures » dans le cadre des travaux du bâtiment « Casanova » passé avec la Société L'ART DU BOIS.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 € H.T. en date du 9 mai 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/106-10 avec la Société L'ART DU BOIS pour un montant total en plus de 173,00 € H.T. soit 206,91 € T.T.C., objet du présent avenant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/106-10 relatif au lot n°10 « menuiseries intérieures » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment "Casanova" passé avec la Société L'ART DU BOIS domiciliée à Echirolles pour un montant de :

- 173,00 € H.T. soit 206,91 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise L'ART DU BOIS.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
conseil municipal du 26 mai 2011 :**